Le drame de la Croix-Rouge

Le drame sanglant qui s'est déroulé dans la nuit de dimanche à lundi à la Croix-Rouge continue de soulever dans ce populeux quartier et dans toute la ville la plus vive émotion.

LE BLESSÉ

L'un de nos collaborateurs s'est rendu à l'Hôtel-Dieu, dans la soirée, pour prendre des nouvelles du blessé. M. Stal avait passé une nuit assez calme; sa faiblesse est toujours extrême et le médecin, M. le docteur Catteau, ne peut encore se prononcer définitivement. Le malade a craché un peu de sang dans la matinée; néanmoins la respiration était moins sifflante. On n'a pu songer encore, vu l'état de faiblesse du blessé, à chercher à extraire la balle, qui a perforé le poumon.

Les parents de M. Stal nous affirment que le blessé n'a pas été le provocateur. Nous ne l'avons d'ailleurs jamais dit; mais nous ne pouvons que donner acte de cette déclaration, tant que l'enquête de justice n'a pas éclairé complètement cette mystérieuse affaire.

LES OBSÈQUES DE M. DUBUS

Les obsèques de M. Dubus se feront aujourd'hui mercredi à dix heures au cimetière de la Croix-Rouge. La famille a fait une démarche auprès de M. le Curé. M. l'abbé Marchant, en présence d'un cas de suicide aussi évidemment déterminé, n'a pas cru pouvoir accorder les funérailles religieuses, tout à en référer à l'autorité supérieure. Les parents du défunt se sont rendu à ces raisons sans insister; l'enterrement a été décidé pour dix heures.

Mme Dubus, arrivée à onze heures, lundi matin, comme nous l'avons dit hier, est repartie dans la soirée pour Orchies, dans sa famille.

LILLE

Union des sociétés de secours mutuels du Nord. — L'assemblée générale a eu lieu à Lille, dimanche dernier 27 mars. Quarante sociétés y avaient envoyé des délégués venus de tous les coins du département. Les comités de arrondissements de Douai et d'Avesnes ont été définitivement constitués.

Avant de se séparer, l'assemblée a voté une adresse de félicitations et de remerciements à M. le ministre de l'intérieur pour avoir vaillamment soutenu la cause mutualiste dans la discussion de la loi nouvelle.

Banquet de la Mutualité. — La Compagnie du chemin de fer du Nord vient d'accorder une réduction de 50 0/0 sur le prix de ses tarifs pour les présidents des sociétés de secours qui se rendront à Paris, au banquet du 2 avril.

Les souscripteurs qui désireraient profiter de cet avantage sont priés d'envoyer immédiatement leurs noms et adresse à la Compagnie, afin qu'ils puissent recevoir à temps le permis de circulation.

Nous rappelons que le banquet sera présidé par M. Barthou, ministre de l'intérieur, et que M. le président de la République a bien voulu promettre de s'y faire représenter.

Au concours de Rome. — M. Edmond Pennequin, élève aux Beaux-Arts de Paris, vient d'être admis à concourir pour le grand prix de Rome (section de gravure).

Enseignement secondaire. — BACCALAURÉAT CLASSIQUE (2e partie). — *Lettres philosophie.* — Ont été reçus définitivement : MM. Autier, Bernaert, de Bel, Bildstein, Bonlanger, Bouvier, Burzeau, Delano, Dupuis, Dufeutrelle, Dumont, Fontaine (assez bien), Hocquenghem, Le Bigot, Marques (assez bien), Petit, Turonde, Vermel. — *Lettres philosophie.* BACCALAURÉAT MODERNE (2e partie). — Ont été reçus définitivement : MM. Bouyon et Letierce.

L'architecture et l'art industriel dans le Nord. — M. Marius Vachon, désigné par M. le Ministre de l'instruction publique pour faire une enquête sur les Arts industriels et décoratifs dans le Nord, vient de déposer son rapport. M. Marius Vachon ayant formulé dans ce travail de graves critiques contre les architectes de Lille, la Société des Architectes du Nord a protesté énergiquement par une lettre adressée au ministre.

Lille. — *Enseignement classique* (lettres et mathématiques). Sont reçus : MM. Hovard, Landron, Sireau, Tuméret ; *Moderne* (lettres et mathématiques) : MM. Dorain, Travail de Gruchy, Devraine, Demoncheaux, Delsor, Dans, Dufosey, Hubert ; *lettres seules* : MM. Grandin, Houvart, Turran, Wenaere.

Concerts & Spectacles

Le concert du « Chorsl Nadaud ». — Une belle et nombreuse assistance avait répondu à l'invitation faite par le *Chorsl Nadaud* pour le grand concert qu'il offrait mardi soir à ses membres honoraires. La vaste salle de l'Hippodrome était bondée comme pour une soirée de gala. La séance présentait en effet ce caractère et le programme était particulièrement attrayant.

En premier lieu était inscrite l'« Association symphonique de l'École Nationale de musique », dirigée avec la compétence si autorisée de M. Koszut. Elle a interprété, avec les qualités supérieures qui la distinguent, la magistrale ouverture d'*Egmont*, de Beethoven, et la gracieuse ouverture des *Noces de Figaro*, de Mozart.

Le *Chorsl Nadaud*, de son côté, avait préparé avec beaucoup de soin pour la circonstance, l'œuvre d'un effet si intense et si varié d'Ambroise Thomas, le *Carnaval de Rome*, grande scène chorale que la vaillante chorale, dirigée avec talent par M. Mussart, a interprétée d'une manière pleine de vie et d'exactitude dans l'expression. MM. E. Deshubleux et Léon Verneuil, qui ont chacun des solos du charlatan et de la sérénade, ont été justement applaudis.

Une nouveauté qui constituait un des principaux attraits du concert a intéressé vivement le public : c'était un chœur avec accompagnement d'orchestre, le *Retour des Exilés*, dont l'auteur, M. Koszut, a dirigé l'interprétation à laquelle ont pris part cent cinquante exécutants. Écrite avec une grande science musicale, dans un style large et imposant, cette œuvre a obtenu le plus légitime succès et a valu à l'auteur et aux exécutants de chaleureux bravos.

Le public a entendu encore avec un grand plaisir M. Mans, ténor de l'Opéra de Paris, dont la voix a des accents vivement pénétrants et qui joint à une excellente méthode de chanteur une intensité de sentiment qui devient rapidement communicative. Les bravos, les rappels, les bis lui ont témoigné la satisfaction des auditeurs.

Mme Jane Merey, qui vient de contracter un brillant engagement à l'Opéra-comique, a provoqué un enthousiasme qui s'est traduit par une brillante ovation. L'assistance a été littéralement enchantée par sa voix pure, nette et éclatante qui se plie merveilleusement à toutes les nuances et qui coule avec limpidité dans les trans de toute nature.

Très grand a été aussi le succès d'un violoncelliste de onze ans, M. Paul Bazelaire, qui a obtenu en 1897 le premier prix au Conservatoire de Paris et qui a émerveillé ses auditeurs par la justesse, la sonorité, l'agilité et le style artistique de son jeu.

Deux élèves de l'École nationale de déclamation, Mlle Francine Barbant et M. Diaferie complétaient la liste des artistes. Ils ont été tous deux fort goûtés dans des monologues où ils ont fait valoir les qualités de belle diction qui caractérisent l'enseignement qu'ils reçoivent.

Ils ont interprété deux comédies : *Le Baiser* et *La Sauterelle*. Ils y ont brillé par la pureté de la déclamation; mais on y sentait leur inexpérience de l'art scénique. Leur succès n'en a pas moins été confirmé par les applaudissements du public.

Notons en terminant le talent dont a fait preuve M. Meyer qui tenait le piano d'accompagnement, et signalons aussi le concours prêté par M. Bazelaire, qui a accompagné son fils.

Théâtre de Roubaix. — Grand succès pour la première de *Les aventures de Thomas Vitumpette*, qui était donnée aux bénéfices de M. G. Deschamps et de Mlle Louise Deschamps. Les interprètes de cette pièce ont été fort brillants. Deux nouveaux pensionnaires qui débutaient ont obtenu dès leur entrée en scène la faveur du public ; ce sont MM. Gébert, grand troisième rôle, et Delapines, grand premier comique.

À mentionner pour finir la troupe des acrobates Albertonys, qui ont été chaleureusement applaudis. Ce soir, à huit heures, nouvelle représentation.

Wattrelos. — Le concert offert aux membres honoraires de la Musique Municipale a obtenu le plus grand succès. Favorisée par un temps agréable, cette fête avait attiré une nombreuse et brillante assistance.

La Musique Municipale, comme toujours, s'est ingéniée à rendre, avec la plus grande perfection, les morceaux de son programme. La magnifique ouverture du *Domino noir* et la *Valse des officiers* ont soulevé les applaudissements de toute la salle. On peut affirmer qu'ils étaient pleinement justifiés. Voilà des œuvres qu'on ne lasse pas d'entendre.

Quant aux autres parties du concert, nous tombérions certainement dans des redites si nous devions apprécier longuement personnellement chacun des artistes qui se sont fait entendre. En effet, tous ont révélé du talent; tous ont été de même en honneur : M. A. Desoubrie, de sa mélodieuse fantaisie pour saxophone alto ; MM. Bas et Marissal dans le superbe duo concertante pour grandes clarinettes; MM. Desmulier, Hérinck et Bas dans leurs splendides et attrayantes exécutions pour violoncelle, cornet et flûte. Tous ont recueilli des applaudissements ovationnés et ont été honorés de rappels réitérés.

M. Duquenne, bien que ne possédant pas un organe très étendu, a chanté avec justesse la romance pour ténor *L'amour passe comme les fleurs*.

La partie comique a aussi été très bien remplie et a provoqué une grande hilarité. Les deux comédies ont été très spirituellement interprétées et nous n'avons que des éloges à adresser aux artistes.

Nous nous faisons un plaisir de complimenter M. Pédanette, toujours si bienveillant et si dévoué, pour la façon intelligente avec laquelle il a tenu le rôle très honorable d'accompagnateur.

Le « Gondolier de la Mort » à Tourcoing. — Une séance extraordinaire sera donnée le dimanche 3 avril, à cinq heures et demie, à la Brasserie Démocratique, 99, rue du Moulin-Fagot, par les soins de la société dramatique les *Enfants du Peuple*, qui interprétera le *Gondolier de la Mort*, grand drame vénitien en trois actes de Ch. le Roy Villers.

Le représentation de ce drame (qui dimanche dernier encore, exécuté au Syndicat mixte de Roubaix, a obtenu près des Roubaisiens un succès éclatant) attirera, nous en sommes certains, une foule nombreuse et choisie à la Brasserie Démocratique.

On peut se procurer, dès maintenant, des cachets au prix de 50 cent. et 1 franc.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du mardi 29 mars 1898.* — Présidence de M. MARTIN, vice-président. — UN VOL ORIGINAL. — Victor Serrure ramonait la cheminée de la cuisine, chez Mme Dacrocq, à Erquinghem-sur-la-Lys; il en a profité pour prendre des jambons suspendus dans cette cheminée pour les fumer.

Cet individu a déjà deux condamnations, mais toutes deux à l'amende, l'une pour outrages et blessures, l'autre à un franc pour abus de confiance. Et ce ne lui donne pas obstacle à la loi Bérenger. C'est pourquoi le tribunal a condamné Victor Serrure à quatre mois de prison avec sursis.

PETITE CORRESPONDANCE

A. B. C. 329. — Veuillez simplifier votre texte. Le prix par insertion est de 1,75 en semaine et de 2,50 le dimanche.

NORD

LA GRÈVE DE LA MADELEINE. — Une attaque contre le directeur. — Une arrestation. — Nous avons annoncé qu'une grève avait éclaté au tissage de M. Saint-Léger, à la Madeleine. Elle était provoquée par un mécontentement des ouvriers à l'égard du directeur.

Lundi matin, quelques grévistes ont repris le travail. Mais le soir, à la sortie des ateliers, quelques meneurs sont venus faire de la propagande pour la grève. Des discussions vives ont eu lieu et des coups ont été échangés. M. Hutin, commissaire de police, et quelques gardiennes, ont rétabli l'ordre.

Mardi matin, M. Kuhs, directeur, se rendait à l'usine, vers cinq heures et demie, lorsqu'il fut assailli, près de l'école des garçons, par trois individus cachés derrière un chariot. L'un de ces individus brandissait un énorme gourdin et cherchait à en frapper le directeur. Celui-ci réussit à s'emparer du bâton et sortit de sa poche un revolver dont la vue mit les gredins en fuite.

Le principal agresseur a été arrêté; c'est un sieur Boinier, âgé de 23 ans, domicilié à Bondues. Les deux autres n'ont pas été revus.

LE DANGER DES ARMES A FEU. — Un soldat tué par un de ses camarades à Douai. — Mardi matin, vers onze heures, le maréchal des logis d'artillerie Murez, vingt-trois ans, originaire d'Auby, en garnison à Douai, et le sous-chef artificier Victor Camus s'amusaient avec leur revolver, dans leur chambre, à la caserne Couroux.

Camus en plaisantant dit à son camarade : Fais attention, je vais tirer sur toi.

Murez lui répondit : Vas-y.

Camus visant, lâcha la détente. Un coup de feu retentit...

Camus avait oublié que son arme était chargée.

Murez fut atteint au front par la balle; il tomba comme une masse. Malgré les soins qui lui furent prodigués, il expirait une heure après.

Camus, fou de douleur, voulait se suicider. Il est surveillé par deux sous-officiers.

Ce drame produit une pénible émotion à Douai.

L'accident d'Hellemmes. — Mort de Mme Vilfart. — Mme Vilfart, terriblement impressionnée par la mort de ses deux enfants, est décédée subitement hier matin, en son domicile, à Rumes.

PAS-DE-CALAIS

Le concurrent de M. Basly. — A la suite d'un congrès des maires du canton de Lens et de Carvin, tenu dimanche, à Carvin, une commission de huit membres choisis parmi ces derniers, et à laquelle se joindrait M. Dupuez, sénateur, a été désignée à l'effet de choisir un candidat à opposer à M. Basly, député de la 1re circonscription de Béthune.

Cette commission s'est réunie, hier soir, à Lens et a acclamé la candidature du docteur Duellez, maire d'Hénin-Liétard.

Le départ d'Arras du général Marchand. — Le général Marchand, promu divisionnaire, a fait lundi après-midi ses adieux aux officiers de la garnison, réunis dans la salle d'honneur du 33e de ligne.

ÉTAT-CIVIL. — ROUBAIX. — Déclarations de naissances du mardi 29 mars. — Julia Leplat, rue Borrel, cour Dilhes, 8. — Claire Pamart, rue Bernard, 54. — Jules Plouvier, rue de Blanchemaille. — Marie Nerrinck, rue de Blanchemaille. — Alfred Clapet, rue de Blanchemaille. — Etienne Warembourg, rue du Fort, cour Saint-Henri, 2. — Yvonne Blot, rue de Lannoy, 461 bis. — Michel Dassonville, rue de la Redoute, 53. — Edouard Rivière, rue Decrême, cour Derrieck, 10. — Georges Verleyen, rue Magenta, 16. — Achille Leclercq, rue de la Perche, fort Cornil, 16.

Déclarations de décès. — Albert Voydis, 4 ans, rue de la Ballade, 10. — Henri Simon, 46 ans, rue de Blanchemaille. — Louise Bozzo, 1 mois, rue de Blanchemaille. — Mathilde Baete, 29 mois, rue Jacquard, cour Masurel, 49.

LEERS. — Déclarations de naissances du 29 mars. — Paul Tavernier, la Papinerie. — Madeleine Hodevart, Vert-Bois. — Publication de mariage. — Pierre Dubard, 27 ans 1/2, tisserand, et Hortense Plateau, 22 ans, tisserande. — Déclaration de décès. — J.-B. Détombe, 76 ans 1/2, Place.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VOYDIS-LOCQUET, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Albert-Valery VOYDIS, décédé à Roubaix, le 29 mars 1898, à l'âge de 5 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Saint d'Auge Solennels, qui auront lieu le jeudi 31 courant, à 3 heures 1/2 en l'église du Très-Saint-Rédempteur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de la Balance, 10.

BELGIQUE

A la Chambre. — Au début de la séance de mardi, la Chambre s'est occupée de la perception de l'accise sur la tabac indigène. M. de Smet a répondu au discours prononcé par M. Duquesne sur ce sujet.

La Chambre a ensuite abordé la discussion d'un projet de loi autorisant le gouvernement à approuver les modifications aux statuts de la société nationale des chemins de fer vicinaux.

Après une discussion qui a pris presque toute la séance, le projet de loi a été voté par 89 voix et 21 abstentions.

Au moment de passer à l'examen d'un projet modifiant la limite des communes de Villers-la-Ville et Tilly, on s'est aperçu que la Chambre n'était plus en nombre et la séance a été levée.

Au Sénat. — Mardi, le budget de la justice a été voté par 60 voix contre 8. Les feuilletons de naturalisation ont été votés.

Le Sénat a encore abordé le projet de loi relatif à la [illegible] du [illegible] mai.

Le [illegible] matin par MM. Tournay et Bara, défendu par [illegible] et Léger, a été adopté par 58 voix contre 11.

Bruxelles. — *Le suicide d'un officier des carabiniers.* — Le capitaine-adjoint d'état-major Magis, oncle de M. Farnimont, député de Charleroi, s'est tué d'un coup de revolver, mardi matin, vers huit heures, dans son appartement de la rue du Commerce. La balle a traversé la tête de part en part, et malgré l'horrible blessure, le malheureux officier a encore vécu pendant une heure et demie.

Cet officier, qui avait été atteint d'une insolation, s'est suicidé dans un accès de fièvre chaude.

Fleurus. — *Un grave accident de charbonnage.* — *Deux morts.* — Un éboulement s'est produit mardi au puits Saint-Auguste, à Fleurus, ensevelissant trois ouvriers. Quand on est parvenu à retirer les victimes, une était morte et l'autre ne tarda pas à succomber. Une troisième avait une cuisse cassée.

Les ouvriers tués s'appellent François Hambernis et Léon Vancastotte; le blessé est Charles Vanescotte. Ils sont tous mariés et pères de famille.

Tournai. — *Les élections législatives.* — *La liste socialiste.* — Les groupes affilités à la *Maison du Peuple* de Tournai viennent de faire connaître leurs candidats provisoires pour l'élection législative qui aura lieu en mai prochain. Ce sont les citoyens Defaux, éditeur à Gaurain-Ramecroix ; Mass, typographe à Bruxelles ; Henneberg, avocat à Bruxelles, et Hambursin, agriculteur à Perwez (Brabant).

Ce choix sera ratifié dimanche prochain par le congrès de Fontenoy.

Le citoyen Hambursin n'a accepté de figurer sur cette liste qu'à la condition qu'on lutte sans alliance, et sans ralliement au ballottage.

Un homme qui tombe d'une échelle. — Lundi, vers quatre heures de l'après-midi, un ouvrier peintre, Charles Delhaye, travaillant pour le compte de M. Marissal, rue St-Martin, était occupé à peindre la façade d'une maison de la rue de Chambge, lorsque soudain, par suite d'un faux mouvement, le malheureux ouvrier tomba de l'échelle sur laquelle il était monté et s'abattit lourdement sur le sol.

Lorsqu'on le releva, Delhaye se plaignait de violentes douleurs internes. Transporté à son domicile, il a dû s'aliter. Son état demandera quelques jours de repos.

Vélocipédie & Automobilisme

LA COURSE PARIS ROUBAIX. — Nous voici bientôt arrivés à la date de la grande épreuve qui doit marquer dans les trois grands pays sportifs la France, l'Angleterre et la Belgique, la véritable ouverture de la saison sportive avec ses events classiques.

L'adjonction des automobiles aux bicyclettes, en augmentant encore les compétitions et les intérêts qui se rattachent à une grande course sur route, fait de Paris-Roubaix l'objet d'une foule de préoccupations dans le monde sportif et surtout dans le monde tout spécial du grand commerce cycliste et automobiliste de Paris.

Certes, rien ne saurait diminuer le puissant intérêt de cette lutte sans merci qui va se livrer sur le long ruban de Paris à Roubaix, entre les rois de la route dont nous avons cité les noms, et dont les prouesses des années précédentes sont encore présentes dans toutes les mémoires !

Mais si l'on envisage que l'épreuve d'automobiles est la première manifestation du genre dans le Nord, que les maisons de construction de ce nouvel instrument de locomotives ont un intérêt considérable à le lancer sur *notre marche si riche et par conséquent si fertile*, on doit conclure que tout ce qui a été produit de meilleur par la science mécanique en automobiles sera exhibé dans Paris-Roubaix; et alors à quel admirable tournoi n'allons nous pas assister ?

L'importance des prix ne joue pour ainsi dire aucun rôle dans un concours de ce genre qui a un but bien plus élevé pour les concurrents : la consécration de leur suprématie commerciale.

On peut donc dire, que, sans nuire à la classique épreuve des bicyclettes, la section des automobiles va prendre dans Paris-Roubaix 1898, une place considérable et leur assurer une importance et un éclat exceptionnels.

Le succès inespéré de cette *première* du Vélodrome inspire à ses administrateurs le projet d'une campagne excessivement brillante de laquelle on nous cite déjà *aujourd'hui de grandes courses de vitesse le 24 avril*, et de fond avec entraîneurs le 15 mai, avec les meilleurs hommes du jour. A cela l'épreuve inédite en Europe des 48 heures, les 28, 29 et 30 mai.

Avec un pareil programme, et au moment où beaucoup de pistes font leur ouverture, le Vélodrome de Roubaix aura ainsi déjà donné une série d'épreuves sensationnelles qui affirmeront la réputation sportive de notre ville : cela n'étonnera plus personne !

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des pérégrinations qui vont commencer sur la route de Paris-Roubaix par les coureurs et *chauffeurs* se livrant à leurs galops d'essai.

— Les coureurs de la région sont invités à se faire inscrire, sans tarder, pour les courses du 10 avril, au Vélodrome de Roubaix. Dans le cas où le nombre des engagements ne serait pas suffisant, les administrateurs se réservent la faculté de les remplacer par d'autres épreuves.

GRANDE COURSE CYCLISTE AU PARC BARBIEUX. — L'association vélocipédique « La Pédale » s'est réunie hier pour la complète et définitive organisation de la course qu'elle doit offrir au public roubaisien le dimanche 3 avril, à 3 heures de l'après-midi.

Voici le *programme* tel qu'il a été conçu hier :

Starter : Garin, président d'honneur ; *juges* : Paul Gaillard, président effectif et Henri Morel, vice-président.

1° Course de vitesse par « La Pédale » : 2000 m., par séries et finale (4 séries); 2° entre la dernière série et la finale, match Max-Maurice (7 et 8 ans), 2000 m.; 3° match Grandjean-Terlynck (nous donnerons plus tard la distance); 4° course de fond par « La Pédale », 20 kilom., soit 18 tours de piste ; 5° match Maurice Garin-Deroubaix sur 40 kilom. avec 20 kilom. pour ce dernier ; 6. course de tandems si possible. L'entraînement se fera par tandem à pétrole.

Le programme terminé, la *Pédale* a procédé à l'élection d'un commissaire nouveau. Voici la commission complète : Président d'honneur, Maurice Garin; président effectif, Paul Gaillard; vice-président, Henri Morel; secrétaire, A. D'Alban; trésorier, Léon Her; capitaine de route, Alfred Clery; lieutenant de route, Ernest Willem; commissaires, A. Bettremieux et C. Chastelain.

⁂

Le prix Zimmermann a été gagné par une machine Clément, qui n'en restera pas là, car les Cément 1898 sont absolument merveilleuses comme confortement. Voyez-les d'ailleurs chez Mme Veuve Couvreur et Debeuf, Roubaix. 16019d

⁂

Cyclistes, exigez absolument de votre constructeur de monter votre machine de pneumatiques Dunlop. Il n'en existe pas à l'heure actuelle de meilleurs que l'on puisse se procurer. Demandez brochure explicative, 29, Avenue de la Grande-Armée, Paris. 16020d

⁂

Les cycles Humber sont, de l'avis de tout le monde, les plus belles machines qu'affurmes l'industrie étrangère; la célèbre marque qui a remporté tant de succès reste toujours à la tête du progrès. Voir les modèles 1898 chez M. Dup re, Roubaix. 36175d

⁂

Tourcoing. — A PROPOS DU GRAND CONGRÈS VÉLOCIPÉDIQUE DE LA F.V.D.N. — Nous avons donné un compte-rendu détaillé du grand congrès vélocipédique de la Fédération du Nord. N'ayant pu obtenir dimanche les noms des délégués qui y ont assisté, en voici la liste : MM. Humbert et Caron, du V.C.B. de Boulogne; Tersinck et Boileau, de l'*Omnium Roubaisien*; Docteur Richard et Warnier, du A.V.A.N.C.C.L.; Faure et Salanmon; Aug. Delahousse et Armand Goguenheim, de l'U.V.T. de Tourcoing; Jean Pidoux, secrétaire-trésorier de la F.V.D.N ; Alphonse Fleury, Bernard, Roux, Caron et Xavier d'Argeuvres, de Saint-Omer ; Macaire, de Lillers; Laut, Souton et Alf. Pauchet, du Sport Vélocipédique Calaisien; Morieux, Dereudre et F. Ducrocq, de Calais ; Sauze, G. Maubert et Petit, du Vélo-Club de Calais; Victor Defontaine et P. Mémol, du Cycliste-Club Artésien d'Arras; Ad. Jacob et Dupuis, du Vélo Valenciennois de Valenciennes ; M. Swaab-De Boo, président de la Commission Sportive de Lille ; Théo Cattens, Perez, de Roubaix; Fremaux, de Marcq-en-Barœul; Bogny et Corcher, d'Amiens; Debray, de Béthune; Vérel et Jules Chopin, de Saint-Valery-sur-Somme.

A la fin du congrès, il a été annoncé que les courses vélocipédiques d'Arras auraient lieu les 14 juillet et 1er septembre prochain, à Valenciennes, la course de 100 kilomètres, de Valenciennes à Jerusalem et retour, le 26 [illegible]

— Aujourd'hui à huit heures et demie, réunion obligatoire des membres de l'U. V. T., café Delvoye, place de la République.

P. Dallier.

LA RESPONSABILITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs les phases de la discussion qui a eu lieu dans les deux Chambres, au sujet du projet de loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Votée par la Chambre des députés, pour la troisième fois, le 28 octobre 1897, elle a été renvoyée au Sénat qui, après l'avoir examinée et discutée longuement, l'a votée le 16 mars dernier après les deux délibérations réglementaires.

Certaines modifications ayant été apportées par le Sénat au projet de loi, celui-ci est revenu à la Chambre des députés qui, dans sa séance du 27 mars 1898, a accepté les modifications proposées par la Chambre haute.

La loi nouvelle repose sur deux principes qui la supportent tout entière.

1° Le risque professionnel, c'est-à-dire la mise à la charge du chef d'industrie de la responsabilité des accidents survenus à des ouvriers par le fait ou à l'occasion du travail.

2° La reconnaissance que l'indemnité, qui est la conséquence de cette responsabilité constitue, au profit de la victime, une créance d'un ordre particulier, dont le paiement doit être garanti dans tous les cas, et, quoi qu'il arrive, par le législateur.

En ce qui concerne la faute lourde, sur laquelle on a tant écrit et tant discouru, sans pouvoir arriver, non-seulement à une définition juridique, mais à un sens un peu précis, la loi écarte du bénéfice du risque professionnel la seule faute intentionnelle, laissant au tribunal le droit de réduire l'indemnité, s'il était prouvé que l'accident fut dû à une faute inexcusable de l'ouvrier.

Nous croyons devoir donner dans son entier le texte de la loi nouvelle.

LOI DU 27 MARS 1898
sur les accidents du travail

TITRE Ier

INDEMNITÉS EN CAS D'ACCIDENTS

ART. 1er. — Les accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail, aux ouvriers et employés occupés dans l'industrie du bâtiment, les usines, manufactures, chantiers, les entreprises de transport par terre et par eau, de chargement et de déchargement, les magasins publics, mines, minières, carrières et, en outre, dans toute exploitation ou partie d'exploitation dans laquelle sont fabriquées ou mises en œuvre des matières explosives ou dans laquelle il est fait usage d'une machine mue par une force autre que celle de l'homme ou des animaux, donnent droit, au profit de la victime ou de ses représentants, à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, à la condition que l'interruption du travail ait duré plus de quatre jours.

Les ouvriers qui travaillent seuls d'ordinaire ne pourront être assujettis à la présente loi par le fait de la collaboration accidentelle d'un ou de plusieurs de leurs camarades.

Art. 2. — Les ouvriers et employés désignés à l'article précédent ne peuvent se prévaloir, à raison des accidents dont ils sont victimes dans leur travail, d'aucunes dispositions autres que celles de la présente loi.

Ceux dont le salaire annuel dépasse 2,400 fr. ne bénéficient de ces dispositions que jusqu'à concurrence de cette somme. Pour le surplus, ils n'ont droit qu'au quart des rentes ou indemnités stipulées à l'article 3, à moins de conventions contraires quant au chiffre de la quotité.

Art. 3. — Dans les cas prévus à l'article 1er, l'ouvrier ou l'employé a droit :

Pour l'incapacité absolue et permanente, à une rente égale aux deux tiers de son salaire annuel ;

Pour l'incapacité partielle et permanente, à une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire ;

Pour l'incapacité temporaire, à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident, si l'incapacité de travail a duré plus de quatre jours et à partir du cinquième jour ;

Lorsque l'accident est suivi de mort, une pension est servie aux personnes ci-après désignées à partir du décès, dans les conditions suivantes :

A. — Une rente viagère égale à 20 0/0 du salaire annuel de la victime pour le conjoint survivant non divorcé ou séparé de corps à la condition que le mariage ait été contracté antérieurement à l'accident.

En cas de nouveau mariage, le conjoint cesse d'avoir droit à la rente mentionnée ci-dessus; il lui sera alloué, dans ce cas, le triple de cette rente à titre d'indemnité totale.

B. — Pour les enfants, légitimes ou naturels, reconnus avant l'accident, orphelins de père ou de mère, âgés de moins de seize ans, une rente calculée sur le salaire annuel de la victime à raison de 15 0/0 de ce salaire s'il n'y a qu'un enfant, de 25 0/0 s'il y en a deux, de 35 0/0 s'il y en a trois et de 40 0/0 s'il y en a quatre ou un plus grand nombre.

Pour les enfants, orphelins de père et de mère, la rente est portée pour chacun d'eux à 30 0/0 du salaire.

L'ensemble de ces rentes ne peut, dans le premier cas, dépasser 60 0/0 du salaire, ni 60 0/0 dans le second.

C. — Si la victime n'a ni conjoint ni enfant dans les termes des paragraphes A et B, chacun des ascendants et descendants qui était à sa charge, recevra une rente viagère pour les ascendants et payable jusqu'à 16 ans pour les descendants. Cette rente sera égale à 10 0/0 du salaire annuel de la victime, sans que le montant total des rentes ainsi allouées puisse dépasser 30 0/0.

Chacune des rentes prévues par le paragraphe C est, le cas échéant, réduite proportionnellement.

Les rentes constituées en vertu de la présente loi sont payables par trimestre; elles sont incessibles et insaisissables.

Les ouvriers étrangers, victimes d'accidents, qui cesseront de résider sur le territoire français, recevront pour toute indemnité un capital égal à trois fois la rente qui leur avait été allouée.

Les représentants d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résidaient pas sur le territoire français.

Art. 5. — Le chef d'entreprise supporte en outre les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires. Ces derniers sont limités à la somme de cent francs au maximum.

Quant aux frais médicaux et pharmaceutiques, si la victime a fait choix elle-même de son médecin, le chef d'entreprise ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite.

Art. 5. — Les chefs d'entreprise peuvent se décharger pendant les trente, soixante ou quatre-vingt-dix premiers jours à partir de l'accident de l'obligation de payer aux victimes les frais de maladie et l'indemnité temporaire, ou une partie seulement de cette indemnité comme il est spécifié ci-après.

1° Qu'ils ont affilié leurs ouvriers à des Sociétés de secours mutuels et pris à leur charge une quote-part de la cotisation qui aura été déterminée d'un commun accord, et en se conformant aux statuts-type approuvés par le ministre compétent, mais qui ne devra pas être inférieure au tiers de cette cotisation ;

2° Que ces Sociétés assurent à leurs membres, en cas de blessures, pendant trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours, les soins médicaux et pharmaceutiques et une indemnité journalière.

Si l'indemnité journalière, servie par la Société, est inférieure à la moitié du salaire quotidien de la victime, le chef d'entreprise est tenu de lui verser la différence.

Art. 6. — Les exploitants de mines, minières et carrières peuvent se décharger des frais et indemnités mentionnés à l'article précédent moyennant une subvention annuelle versée aux caisses ou sociétés de secours constituées dans ces entreprises en vertu de la loi du 29 juin 1894.

Le montant et les conditions de cette subvention devront être acceptés par la société et approuvés par le ministre des Travaux publics.

Ces deux dispositions seront applicables à tous autres chefs d'industrie qui auront créé en faveur de leurs ouvriers des Caisses particulières de secours en conformité du titre III de la loi du 29 juin 1894. L'approbation prévue ci-dessus sera, en ce qui les concerne, donnée par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 7. — Indépendamment de l'action résultant de la présente loi, la victime ou ses représentants conservent, contre les auteurs de l'accident autres que le patron ou ses ouvriers et préposés, le droit de réclamer la réparation du préjudice causé, conformément aux règles du droit commun.

L'indemnité qui leur sera allouée exonérera à due concurrence le chef d'entreprise des obligations mises à sa charge.

Cette action contre les tiers responsables, pourra même être exercée par le chef d'entreprise, à ses risques et périls, aux lieu et place de la victime ou de ses ayants droit, si ceux-ci négligent d'en faire usage.

Art. 8. — Le salaire qui servira de base à la fixation de l'indemnité allouée à l'ouvrier âgé de moins de seize ans ou à l'apprenti victime d'un accident ne sera pas inférieur au salaire le plus bas des ouvriers valides de la même catégorie occupés dans l'entreprise.

Toutefois, dans le cas d'incapacité temporaire, l'indemnité de l'ouvrier âgé de moins de 16 ans ne pourra pas dépasser le montant de son salaire.

Art. 9. — Lors du règlement définitif de la rente viagère, après le délai de revision prévu à l'article 19, la victime peut demander que le quart au plus du capital nécessaire à l'établissement de cette rente, calculé d'après les tarifs dressés pour les victimes d'accidents par la caisse des retraites pour la vieillesse, lui soit attribué en espèces.

Elle peut aussi demander que ce capital, ou ce capital réduit du quart au plus, comme il vient d'être dit, serve à constituer sur sa tête une rente viagère réversible, pour moitié au plus, sur la tête de son conjoint. Dans ce cas, la rente viagère sera diminuée de façon qu'il ne résulte de la réversibilité aucune augmentation de charges pour le chef d'entreprise.

Le tribunal, en chambre du Conseil, statuera sur ces demandes.

Art. 10. — Le salaire servant de base à la fixation des rentes s'entend, pour l'ouvrier occupé dans l'entreprise, pendant les douze mois écoulés avant l'accident, de la rémunération effective qui lui a été allouée pendant ce temps, soit en argent, soit en nature.

Pour les ouvriers occupés pendant moins de douze mois avant l'accident, il doit s'entendre de la rémunération effective qu'ils ont reçue depuis leur entrée dans l'entreprise, augmentée de la rémunération moyenne qu'ont reçue, pendant la période nécessaire pour compléter les douze mois, les ouvriers de la même catégorie.

Si le travail n'est pas continu, le salaire annuel est calculé tant d'après la rémunération reçue pendant la période d'activité que d'après le gain de l'ouvrier pendant le reste de l'année. *(A suivre.)*

CHOSES ET AUTRES

Crétinot écrit une lettre à un ami au sujet d'une affaire. Sur ces entrefaites, l'ami arrive et l'affaire se conclut.

Après son départ, Crétinot reprend gravement sa lettre et y ajoute en post-scriptum :

P. S. — Du moment que nous avons arrangé l'affaire, considérez ma lettre comme non avenue.

Puis il la met à la poste.

⁂

Echo du Palais-Bourbon :

A la veille des élections, le ministre des travaux publics est assailli par une foule de députés : chacun demande pour sa région quelque petit chemin de fer d'intérêt local.

— Heureusement tout cela va cesser, déclarait hier M. Turrel : à partir du 15 avril, la... pêche à la ligne sera interdite !

⁂

Un de nos amis a recommandé à la garde-malade qui soigne une sienne vieille tante, de le prévenir si quelque aggravation se produisait.

Il a reçu de la bonne femme ce petit mot :

« Vené, il y a une nouvel crise ; jean sui ancore toute *sangsue* de sous ! »

⁂

Logique enfantine.

Toto vient de recevoir, de la main de son père, armée d'un *marinet*, une *correction sérieuse*.

Et tout en frictionnant la région endommagée, Toto raisonne encore.

— Dis donc, papa, pourquoi que tu m'as fouetté, dis ?

— Parce que tu as une mauvaise tête.

— Une mauvaise tête !... eh bien ! alors pourquoi que c'est le contraire que tu punis ?

COMBATS DE COQS

WASQUEHAL. — Hier a eu lieu chez Alphonse Huart, estaminet du Grand Sa